Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 089-218903482-20260630-2026_51TARSPEJ-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT DE SENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DU SAULT

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Date de la convocation 26/06/2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date d'affichage de la convocation 26/06/2026

Délibération N° : 2026-51
N° de nomenclature : 8.1.4

Objet de la délibération : Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires – Année 2026/2027 et suivantes

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint Julien du Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier MARQUIS, Maire.

Celui-ci ouvre la séance à 19h30, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Présents : M MARQUIS, M BOURSIN, Mme LIGAULT, M FERNANDES, Mme MARINELLI, M FAYADAT, Mme MAHIEU, Mme BALTAT, Mme HENNION, M FLEURY, M FETY, M LAROYE, Mme LAROYE, Mme ALTMAYER, Mme CUMANT, Mme MADELEINE, M BÈVRE, M LEFEBVRE
Absents excusés : M MELOT-DUARTE (pouvoir à M. Francis BOURSIN)

Secrétaire de séance : M Alvaro FERNANDES, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
Assistait également : Mme Stéphanie DIVERT GAUDIER, Secrétaire Générale de Mairie

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU l'avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse du 3 juin 2026,

Mme Virginie MARINELLI précise qu'une révision de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires est nécessaire à compter du 1er septembre 2026. Cette évolution s'explique par deux facteurs clés :

- L'augmentation du coût des repas, consécutive à une nouvelle consultation de prestataires.
- L'ouverture du nouveau centre de loisirs, qui optimisera la qualité d'accueil des enfants. Dès la rentrée, sa capacité sera augmentée d'une vingtaine de places et l'âge d'admission sera abaissé à 3 ans (dès la scolarisation), contre 4 ans auparavant.

Elle propose donc aux membres de l'assemblée les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 et les années scolaires suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 089-218903482-20260630-2026_51TARSPEJ-DE

Tarif de l'accueil méridien

Quotient familial	Enfant de la commune	Enfant domicilié hors Saint Julien
de 0 à 680 €	3,60	4,50
de 681 € à 800 €	3,75	4,65
de 801 € à 1 000 €	3,90	4,80
de 1 001 € à 1 400 €	4,35	4,95
1 401 € et plus	4,55	5,10

Tarif de l'accueil du matin (maternelle et élémentaire)

Quotient familial	Enfant de la commune		Enfant domicilié hors Saint Julien	
	A la matinée	A la semaine (4 jours)	A la matinée	A la semaine (4 jours)
de 0 à 680 €	1,00	3,80	1,30	5,15
de 681 € à 800 €	1,15	4,50	1,35	5,35
de 801 € à 1 000 €	1,20	4,75	1,40	5,55
de 1 001 € à 1 400 €	1,25	4,95	1,45	5,75
1 401 € et plus	1,30	5,10	1,60	6,00

Tarif de l'accueil du soir (maternelle et élémentaire)

Quotient familial	Enfant de la commune		Enfant domicilié hors Saint Julien	
	A la soirée	A la semaine (4 jours)	A la soirée	A la semaine (4 jours)
de 0 à 680 €	1,25	4,75	1,65	6,45
de 681 € à 800 €	1,45	5,65	1,70	6,70
de 801 € à 1 000 €	1,50	5,95	1,75	6,95
de 1 001 € à 1 400 €	1,55	6,20	1,80	7,20
1 401 € et plus	1,60	6,35	2,00	7,50

Tarif des accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires au centre de loisirs)

Les mercredis et les vacances scolaires	Enfant de la commune				Enfant domicilié hors Saint Julien			
Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
de 0 à 680 €	9,00	4,95	6,55	2,50	13,00	7,50	9,25	3,75
de 681 € à 800 €	9,90	5,80	7,05	2,85	13,90	8,35	9,70	4,15
de 801 € à 1 000 €	15,25	10,50	10,00	5,20	20,00	14,40	12,80	7,20
de 1 001 € à 1 400 €	15,55	10,75	10,25	5,40	20,35	14,65	13,05	7,35
1 401 € et plus	17,00	12,10	10,95	6,05	21,85	16,10	13,80	8,50

Une réduction d'1 € par journée et de 0,50 € par 1/2 journée est accordée aux fratries à partir du 2ème enfant

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 089-218903482-20260630-2026_51TARSPEJ-DE

Tarif des accueils extrascolaires (séjours avec le centre de loisirs)

CAMPS / jour comprenant : transport/repas/nuitée	Enfant de la commune	Enfant domicilié hors Saint Julien
Quotient familial		
de 0 à 680 €	31,90	46,00
de 681 € à 800 €	35,20	49,50
de 801 € à 1 000 €	38,50	54,00
de 1 001 € à 1 400 €	44,00	59,80
1 401 € et plus	46,20	63,20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026
- **DIT** que ces tarifs sont déterminés d'après les quotients familiaux des familles et qu'en l'absence des justificatifs nécessaires, quel que soit le lieu de domiciliation, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué
- **PRECISE** que la facturation s'effectuera par période mensuelle sauf en cas de facture inférieure à 15 € auquel cas la facturation sera cumulée sur plusieurs mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en application de ces nouveaux tarifs et à la mise en place des nouveaux moyens de paiement
- **ANNULE** toutes dispositions antérieures

Pour copie conforme
Le Maire,
Xavier MARQUIS

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 089-218903482-20260630-2026_51TARSPEJ-DE